



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Protection des infirmiers et infirmières exerçant une activité libérale

Question écrite n° 28169

Texte de la question

M. Ludovic Pajot attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur les conséquences de l'épidémie de covid-19 sur l'activité des infirmiers et infirmières exerçant en libéral. Comme tous les professionnels de santé, les infirmiers et infirmières pratiquant leur activité en libéral sont pleinement mobilisés dans le cadre de la crise sanitaire que la France traverse et sont en première ligne face aux malades. Si certains bénéficient d'une forte considération et d'élans de solidarité de la part de nombreux Français afin de leur faciliter l'exercice de leur activité au quotidien, d'autres subissent une réalité bien plus difficile. Vols de caducée, fracturations de véhicules, vol de matériel médical et de masques de protection, messages anonymes les incitant à garder une distance vis-à-vis d'habitants de leur quartier, les comportements inadmissibles tendent à se multiplier dangereusement. Face à cette situation, ces professionnels se sentent bien souvent livrés à eux-mêmes et ne peuvent exercer leur mission pourtant indispensable dans des conditions de pleine sérénité. Il est indispensable qu'ils bénéficient de davantage d'outils de protection, que ce soient des masques ou des surblouses. Dans cette optique, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qui pourraient être mises en œuvre rapidement afin de mettre fin à ces agissements, de faciliter l'exercice normal par ces professionnels de santé de leur activité, et de leur apporter la pleine protection à laquelle ils ont droit, gage de leur sécurité mais également de celle de leurs patients.

Texte de la réponse

Le 16 mars 2020, le ministre des solidarités et de la santé, a annoncé la mise en place d'une stratégie de gestion et d'utilisation des masques de protection. Cette stratégie a pour but d'approvisionner en priorité les professionnels de santé amenés à prendre en charge des patients Covid-19 en ville, à l'hôpital et dans les structures médico-sociales accueillant des personnes fragiles, ainsi que les services d'aide à domicile, pour garantir la continuité de l'accompagnement à domicile des personnes les plus fragiles. A compter du 21 mars, les masques ont été distribués aux infirmiers de ville à hauteur de 18 masques par semaine et par professionnel, dont des masques FFP2 dans le strict respect des indications. Depuis le 11 mai, la dotation est de 24 masques par semaine et par personne. L'ensemble des professionnels de santé doivent pouvoir exercer leur activité dans des conditions de sécurité optimales. La protection des infirmiers face aux agressions a fait l'objet d'un signalement au ministère de l'Intérieur.

Données clés

Auteur : [M. Ludovic Pajot](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (10^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28169

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [7 avril 2020](#), page 2601

Réponse publiée au JO le : [4 août 2020](#), page 5339